

Procès verbal - Conseil municipal du 17 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 64
 Nombre de présents : 37
 Nombre de pouvoirs : 8
 Nombre de votants : 45

Convocation transmise le 10 avril 2019

L'an deux mil dix neuf, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE-Commune nouvelle, légalement convoqué, s'est réuni salle Emile Mémín - 1, place du Château Gaillard à Paizay le Tort, sous la présidence de Monsieur Yves Debien, Maire.

Présents :

ARRENAULT	Danielle	DAVID	Martine	MADIER	Laurent
AUGER	Jean-Jacques	DEBIEN	Yves	MARSAULT	Jean-Claude
AURIAUX	Maryline	DEVINEAU	Bertrand	NEIGE	Bernard
BERNARD	Pierre	FACHIN	Céline	OPALINSKI	Gérard
BERTRAND	Johnny	FOUCHIER	Clément	PERRON	Bernard
BILLAUD	Line	GRIFFAULT	Sylvain	PINEAU	Jacques
BOUCHAUD	Jacques	GRIMBERT	Hélène	RHODE	Ludovic
BOUCHET	Jacqueline	GUÉRIN	Micheline	ROBIN	Christelle
BOUCHET	Michel	LABROUSSE	Christophe	SUIRE	Catherine
BOUFFARD	André	LACOTTE	Claude	TEXIER	Mathieu
BUTRÉ	Françoise	LÉON-HENRI	Michelle	THOMAS	Gilles
COFFINEAU	Patrick	MADIER	Nicole	VEZIEN	Christian
COURTIN	Thierry				

Absents ayant donné pouvoir :

BELLOT	Catherine	à THOMAS	Gilles
BRUNET	Pascal	à LABROUSSE	Christophe
DON	Philippe	à PINEAU	Jacky
EPRON	Jean-Jacques	à DEBIEN	Yves
LE MARREC	Sylvie	à LACOTTE	Claude
LEFEVRE	Sacha	à DEVINEAU	Bertrand
MORISSET	Françoise	à SUIRE	Catherine
SUBLEN	Astrid	à BUTRÉ	Françoise

Absents excusés :

AUGER	Coralie	COCHIN	Fanny	LAJOIE	Sylvie
BASSEREAU	Véronique	COIN	Sylvaine	MANGUY	Fabienne
BONNEAU	Stéphane	DALLAUD	Hélène	MARBOEUF	Jacquy
BOUQUET	Joël	FEBRERO	Jean-José	NIVELLE	Dany
BRICAUD	Cédric	GRANET	Sébastien	PELLETIER	Paulette
CHARRON	Julien	HORCHOLLE	Yves	RIBOT	Alexandre
CHAUVET	Christophe				

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Clément Fouchier

Arrêtés du Maire de la Commune nouvelle de Melle pris dans le cadre de ses délégations

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°4

Arrêté n°111 du 18 mars 2019 décidant de confier le retour des œuvres de la Biennale 2018 de Melle jusqu'aux domiciles des artistes au transporteur LP ART, domicilié à Montreuil, pour un montant de 23 379 € TTC.

Arrêté n°128 du 25 mars 2019 décidant de confier le renouvellement du contrat de maintenance à 3D Ouest (*logiciel gestion des locations/prêts de salles municipales et matériels*) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant de 144 € TTC par an.

Arrêté n°131 du 27 mars 2019 décidant de confier la fourniture d'une remorque à l'entreprise Espace Emeraude, domiciliée à Echiré, pour un montant de 4 045 € HT soit 4 854 € TTC.

Arrêté n°132 du 27 mars 2019 décidant de confier la fourniture de calcaire pour les chemins blancs à l'entreprise VM Matériaux, domiciliée à Brioux-sur-Boutonne, pour un montant de 3 240 € HT soit 3 888 € TTC.

Arrêté n°133 du 27 mars 2019 décidant de confier la fourniture de béton pour la réalisation de plateformes pour les containers à déchets à l'entreprise VM Matériaux, domiciliée à Brioux-sur-Boutonne, pour un montant de 842,22 € HT soit 1 010,66 € TTC.

Arrêté n°135 du 27 mars 2019 décidant de confier l'entretien des cimetières de Saint-Léger-de-la-Martinière à l'association AIPM, domiciliée à Melle, pour un montant de 2 700 € nets de TVA.

Arrêté n°136 du 27 mars 2019 décidant de confier la fourniture de pièces pour une tondeuse à l'entreprise Allin Agri GC Distribution, domiciliée à Saint-Léger-de-la-Martinière-Melle, pour un montant de 2 908,38 € HT soit 3 490,06 € TTC.

Arrêté n°144 du 3 avril 2019 décidant de confier la fourniture de gazole pour le Centre Technique Municipal de Melle à l'entreprise Sauquet, domiciliée à Brioux-sur-Boutonne, pour un montant de 1 875 € HT soit 2 250 € TTC.

Arrêté n°145 du 4 avril 2019 décidant de renouveler le contrat de licence et d'assistance du logiciel de Booky (*gestion à distance de portes de salles municipales*) avec l'entreprise Bodet pour un montant de 814,69 € TTC par an.

Arrêté n°146 du 10 avril 2019 décidant de confier la fourniture de pneus pour un tracteur municipal à l'entreprise Chambon, domiciliée à Saint-Jean-d'Angély, pour un montant de 1 507,47 € HT soit 1 808,96 € TTC.

Arrêté n°147 du 10 avril 2019 décidant de confier la fourniture de panneaux électoraux à l'entreprise Self signal, domiciliée à Cesson Sévigné (Gironde), pour un montant de 1 167 € HT soit 1 400 € TTC.

Arrêté n°148 du 11 avril 2019 décidant de confier la fourniture d'une porte à l'entreprise Rullier Distribution, domiciliée à Chef-Boutonne, pour un montant de 925,55 € HT soit 1 110,66 € TTC.

Arrêté n°149 du 11 avril 2019 décidant de confier la fourniture d'un désherbeur thermique à l'entreprise Arepe, domiciliée à Niort, pour un montant de 2 303 € HT soit 2 763,60 € TTC.

Arrêté n°150 du 11 avril 2019 décidant de confier la fourniture d'une tronçonneuse à l'entreprise HDM mécanique, domiciliée à Melle, pour un montant de 879,33 € HT soit 1 055,20 € TTC.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération du 8 janvier 2019 : délégation n°8

Arrêté n° 155 du 15 avril 2019 prononçant la reprise de 378 concessions en état d'abandon au Cimetière Saint Pierre-Melle.

**

D093 - Don à la Fondation du Patrimoine suite à l'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris

A l'unanimité, l'assemblée accepte de traiter ce point non inscrit à l'ordre du jour initial.

M le Maire évoque l'incendie, 48h plus tôt, de Notre-Dame de Paris qui a été un véritable choc. Cette cathédrale est un monument mondialement connu, élément cultuel mais aussi historique et culturel qui montre un savoir faire gothique exceptionnel. Il propose, au nom du bureau municipal réuni la veille, que la ville effectue un don à la Fondation du patrimoine, organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français, à hauteur d'1€ par habitant, soit 6 284 €.

Un débat s'instaure à ce sujet :

Hélène Grimbert exprime des réserves : affecter l'argent communal autrement serait nécessaire. La restauration de Notre Dame va être fort soutenue financièrement. Sylvain Griffault approuve cette position et Johnny Bertrand marque son désaccord avec la proposition de don.

Martine David, qui était initialement en faveur du don, hésite désormais au regard du montant démesuré des promesses de don qui affluent, relayées par les medias.

Michel Bouchet, pour sa part, approuve la proposition de don du fait que la somme reste symbolique.

Pour Claude Lacotte, le symbole du geste est plus important que la somme.

Bertrand Devineau, en tant que maire délégué, dit qu'il aurait soumis cette proposition au conseil municipal de St Martin lès Melle et dès lors soutient le geste symbolique.

Mathieu Texier et Gilles Thomas se demandent s'il y a urgence à délibérer et souhaitent avoir plus de temps de réflexion. A ce sujet, Yves Debien pense que les habitants comprendront mieux une telle décision aujourd'hui que dans un mois, même s'ils ne l'approuveront pas tous. La très grande majorité de l'assemblée approuve la prise de décision immédiate.

Yves Debien reconnaît que, depuis 24h, le niveau atteint des promesses de don faites par des milliardaires peut constituer une insulte à ceux qui travaillent. Leur réactivité en l'espèce est choquante alors qu'ils maîtrisent parfaitement les techniques d'optimisation fiscale dont ils n'hésitent jamais à user et rechignent par là à soutenir la solidarité nationale.

Ludovic Rhode pense que le geste, certes symbolique, de petites communes comme Melle ayant des valeurs, est plus fort.

Yves Debien approuve en indiquant que le « sans gêne » des uns ne doit pas conduire à ce que la collectivité se désengage : un geste fait par un n'a pas la même portée que le même geste fait par un autre. D'autre part, Notre Dame est un monument à usage catholique : il comprend qu'apporter de l'argent public dans un monument affecté au culte peut être controversé. Il souhaite que le don de la ville soit destiné à la restauration du bâtiment et non à celle des œuvres d'art qui sont, elles, propriété de l'Eglise.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins un vote Contre et trois abstentions, l'assemblée :

- décide que la ville versera un don de 6 284 € à la Fondation du Patrimoine,
- décide que ce don sera destiné à la seule restauration du bâtiment,
- autorise M le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D094 - Confirmation des deux Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) existants

Pour mémoire, la Charte de la commune nouvelle éditée en septembre 2018 a posé le principe du « maintien des deux Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) existants : celui de St Martin lès Melle, St Romans lès Melle et Mazières sur Béronne d'une part ; celui de Paizay le Tort, Pouffonds, St Génard (Marcillé) d'autre part. Le projet de création de la Commune nouvelle est sans impact sur les RPI existants au sein des communes fondatrices. De même, ils n'ont pas vocation à inclure les communes de Melle et St Léger de la Martinière ».

La conformité réglementaire de ce principe a été confirmée par M le Directeur académique des services de l'Education nationale que les maires des communes concernées ont rencontré le 20 mars dernier : les deux RPI sont maintenus ainsi que leur secteur de « recrutement ».

A l'unanimité, l'assemblée réaffirme cette organisation selon le tableau récapitulatif suivant :

RPI	Communes rattachées au site scolaire
Melle/Saint-Romans-lès-Melle	Saint-Romans-lès-Melle et communes déléguées de Mazières-sur-Béronne, Saint-Martin-lès-Melle
Melle/Marcillé	Marcillé et commune déléguée de Paizay-le-Tort

Les maires des communes de St Romans lès Melle et Marcillé ont émis le souhait de faire prendre une délibération similaire par leur conseil municipal respectif.

D095 - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement s'applique sur les mutations suivantes :

- 1° d'immeubles et de droits immobiliers situés sur leur territoire. La taxe additionnelle n'est pas perçue lorsque la mutation est soumise au droit proportionnel de 0,70 % (mutations à titre gratuit) ;
- 2° de meubles corporels vendus publiquement dans le département ;
- 3° d'offices ministériels ayant leur siège dans le département ;
- 4° de fonds de commerce ou de clientèle établis sur leur territoire et de marchandises neuves dépendant de ces fonds ;
- 5° de droit à bail ou de bénéfice d'une promesse de bail, portant sur tout ou partie d'un immeuble quelle que soit la forme donnée par les parties, qu'elle soit qualifiée cession de pas de porte, indemnité de départ ou autrement.

Cette taxe, dont la perception est confiée au service des impôts, est fixée à 1,20 %.

Le taux est fixé à 0,40 % pour les mutations à titre onéreux visées au 2°.

Pour les mutations visées aux 3°, 4° et 5° ci-dessus constatées par un acte passé ou une convention conclue à compter du 1er janvier 2002, les taux de la taxe sont fixés à :

FRACTION DE LA VALEUR TAXABLE	TAUX APPLICABLE
N'excédant pas 23 000 €	0 %
Comprise entre 23 000 € et 107 000 €	0,4 %
Supérieure à 107 000 €	1 %

Dans les communes de moins de 5 000 habitants, elle est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental.

Les ressources provenant de ce fonds de péréquation sont réparties entre les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants suivant un barème établi par le Conseil départemental. Le système de répartition adopté doit tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Le Conseil départemental répartissait les fonds dont les communes fondatrices bénéficiaient. Désormais la Commune nouvelle de Melle (+ de 5 000 habitants) va percevoir la taxe directement. A ce titre, la commune peut voter une réduction ou une exonération du taux de 1,20 %.

Ignorant tout de la péréquation appliquée jusqu'ici par le Département,

en l'absence de simulation demandée à la Direction des finances publiques sur la portée d'une décision, considérant qu'une décision en la matière devrait être rendue exécutoire au plus tard le 30 avril et que ce calendrier ne permet par conséquent pas de prendre une décision éclairée et réfléchie,

M le Maire décide le retrait de ce point de l'ordre du jour.

D096 - CC Mellois en Poitou : création et adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM et la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relatives à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Considérant que la Communauté de communes Mellois en Poitou souhaite créer un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations avec la Communauté de communes Val de gâtine, celles de Parthenay Gâtine et des Vals de Saintonge, d'Aunis Atlantique ainsi que trois syndicats existants ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 12/2019 du conseil communautaire du 28 janvier 2019, relative à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et autorisant l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise exercera la compétence GEMAPI sur le département des Deux-Sèvres et de la Charente Maritime et aura pour vocation de gérer le bassin versant de la Sèvre Niortaise situé sur le territoire communautaire ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence GEMAPI, la communauté de communes Mellois en Poitou doit adhérer à ce syndicat ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise et l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou à ce Syndicat sur la base des statuts joints en annexe.

D097 - CC Mellois en Poitou : modification de statuts, approbation des nouveaux statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2B/2019 du conseil communautaire du 28 janvier 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

Considérant la prise en compte des communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019, ainsi que l'ajout de l'article 4 relatif à l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise, qui nécessitent une modification des statuts de la communauté de communes,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve les statuts modifiés joints en annexe, de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

D098 - Convention de partenariat avec le SIEDS relative à l'échange des documents cadastraux et des données composites (SIGIL)

Le Syndicat intercommunal d'électricité des Deux-Sèvres (SIEDS) dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil). A ce titre, il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) : acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et enrichissement par les données des différents partenaires. Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS (n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil, n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil, des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à

la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes, n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites, n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes) ;

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin d'accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres ;

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 novembre 2002 pour la commune de Mazières sur Béronne et de Melle, du 12 novembre 2002 pour la commune de Paizay le Tort, du 3 juin 2002 pour la commune de St Léger de la Martinière et du 24 octobre 2002 pour la commune de St Martin lès Melle, décidant de l'adhésion de la commune au Système d'Information Géographique d'Intérêt public au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux Sèvres (SIEDS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Melle issue de la fusion des communes de Mazières sur Béronne, Paizay le Tort, St Léger de la Martinière, Melle et St Martin lès Melle ;

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-02-02 relative au renouvellement des conventions de partenariat SIGil des communes nouvelles pour l'année 2019 ;

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP (son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires) ;

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres a transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local* ;

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans ;

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires se révèle nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population ;

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public ;

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants ;

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de :

- résilier les conventions en vigueur des communes fondatrices de la Commune nouvelle de Melle ;
- s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 1 400 €,
- accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,

- autoriser M le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de cinq ans, et tout document afférent à ce dossier.

D099 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP)

La mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait intervenir les acteurs suivants : le comptable public de la collectivité, le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFIP et les usagers, débiteurs de la collectivité.

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

La présente convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges d'informations entre elles.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser M le Maire à la signer pour mise en œuvre.

D100 - Prise en charge de frais médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre professionnel

Il arrive que les agents communaux soient tenus de consulter des médecins dans le cadre de la prorogation de certaines habilitations ou permis de conduire (exemple : certains permis poids lourds), ou bien la réalisation d'analyses médicales, et se trouvent dans la situation d'avancer des frais de prescription médicale dans le cadre d'un accident du travail.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à rembourser les agents qui auront engagé de telles dépenses dès lors qu'ils en auront été autorisés et qu'ils présenteront les justificatifs de dépenses correspondants.

D101 - CC Mellois en Poitou : convention de partenariat pour des formations mutualisées entre la Communauté de communes et la commune

Vu la nécessité de respecter l'obligation de formation des agents territoriaux et la volonté de développer les formations,

Vu l'opportunité que représente la mise en place de formation sur le territoire (économies d'échelles en augmentant le nombre de participants) ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de communes Mellois en Poitou définissant les conditions de ce partenariat.

Questions diverses

- ✓ M le Maire informe et recueille l'avis favorable de l'assemblée pour la désignation des membres du Collège de la collectivité au sein du Comité technique comme suit :
 - Titulaires : André Bouffard, Jacqueline Bouchet, Yves Debien, Bertrand Devineau, Anne Texier ;
 - Suppléants : Françoise Butré, Martine David, Hélène Dallaud, Pascal Brunet, Jacques Bouchaud.
- ✓ M le Maire lance un appel aux élus intéressés pour siéger au sein de la future Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui est une commission extra-municipale obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants. Le Centre socioculturel du Mellois, l'association des Aînés ruraux, l'ADAPEI (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales) et l'APF (Association des paralysés de France) y seront représentés.

- ✓ M le Maire informe que le Conseil départemental a décidé de réaliser des travaux sur la route départementale 950 à hauteur de 310 000 € (secteur commune déléguée de St Léger, vers le carrefour de Lezay, en direction de Sepvret).
- ✓ La Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation aura lieu dimanche 28 avril à Melle à 10h. De plus, M le Maire rappelle que les cérémonies du 8 mai 2019 auront lieu à 10h à Melle puis 11h à St Léger ; celles du 11 novembre 2019 auront lieu à 10h à Melle puis 11h à Mazières.
- ✓ Le bâtiment du Centre technique municipal sera inauguré vendredi 3 mai à 15 h par Madame Ségolène Royal.

La séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu mercredi 15 mai 2019 à 20h.

Clément Fouchier
Secrétaire de séance



Yves Debien
Maire

